



COMMUNE DE VAULION
Administration communale
Place de l'Hôtel-de-Ville 1
1325 VAULION

AVIS AUX PROPRIETAIRES

REGLEMENT POUR LE SERVICE COMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU

TARIFS POUR 2026

Selon l'art. 42 du Règlement pour le service communal de distribution d'eau, la Municipalité taxe une fois par année les propriétaires d'immeuble.

Art. 42

'En contrepartie de l'utilisation du réseau principal de distribution et de l'équipement y afférent, il est perçu de l'abonné une taxe de consommation, une taxe d'abonnement annuelle ainsi qu'une taxe de location pour les appareils de mesure.

Pour l'année 2026, la tarification est la suivante :

1. Selon l'art. 5 de l'annexe, la taxe de consommation est calculée sur le nombre de m³ d'eau consommé
 - Usage ménager : CHF 1.80/m³
 - Usage industriel : CHF 1.50/m³
 - Usage agricole : CHF 1.50/m³
2. Selon l'art. 6 de l'annexe, la taxe d'abonnement annuelle est calculée par unité locative (par logement).
Le prix a été fixé à CHF 40.00/par unité.
3. Selon l'art. 7 de l'annexe, la taxe de location pour les appareils de mesure
Prix de location CHF 35.00/par appareil.

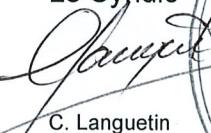
Sur la même facture, la taxe EU est également prélevée avec aucun changement par rapport à 2025, soit CHF 2.60/m³ (forfait minimum 100m³).

La taxe EC est également prélevée, soit CHF 0.80/m².

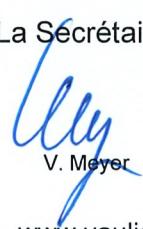
Ainsi adoptés par la Municipalité de Vaulion dans sa séance du 20 janvier 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


C. Languetin

La Secrétaire


V. Meyer



Tél. 021 843 29 71 - greffe@vaulion.ch - www.vaulion.ch